ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 13114

Texte de la question

M Edouard Landrain attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation preoccupante des professionnels paramedicaux orthophonistes et du secteur public hospitalier. En particulier sur les point suivants : la possibilite de promotion (avancement de grade) avec prise en compte des specialisations et des diplomes universitaires ; la prise en compte a l'embauche de l'anciennete et du cursus professionnel ; la possibilite de titularisation pour les vacataires et les contractuels qui le desirent ; la sortie du decret pris en Conseil d'Etat fixant les dispositions generales applicables aux agents contractuels, conformement a l'article 10 de la loi du 9 janvier 1986 ; la sortie d'un decret specifique concernant la protection sociale des agents non titulaires des hopitaux ; une circulaire reconnaissant l'ensemble des differentes taches inherentes a leurs fonctions ; la sortie du decret de titularisation des categories A et B En consequence, il lui demande quelles sont ses intentions.

Texte de la réponse

Reponse. - Ares une large consultation des organisations syndicales et des associations professionnelles, le nouveau statut particulier des personnels de reeducation - dans lequel les orthophonistes se trouvent inclus - a ete examine a deux reprises par le Conseil superieur de la fonction publique hospitaliere lors de ses reunions des 23 mars et 9 mai derniers. Ce texte qui apporte aux interesses des avantages equivalents aux avantages dont ont beneficie les personnels infirmiers en novembre 1988 sera rapidement transmis pour avis au Conseil d'Etat et publie dans les meilleurs delais possibles.

Données clés

Auteur : M. Landrain •douard
Circonscription : - Union du Centre
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 13114
Rubrique : Hopitaux et cliniques
Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale
Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 22 mai 1989, page 2314